

Nature de l'acte : 6.1

N° 2026_06_676

Mis en ligne le ...19.06.26.

ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION DANS LES RUES DE LOURDES LES 20 ET 21 JUIN POUR LA FÊTE DE LA MUSIQUE 2026

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2212-1 à L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L 2122-1 et suivants, L 2125-5 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la Route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;
Vu la délibération municipale du 16 décembre 2025 relative à la tarification des services publics 2026 ;

Vu la programmation événementielle de la Ville de Lourdes dans le cadre de l'édition 2026 de la fête de la musique dans le centre-ville ;
Vu les demandes de plusieurs établissements et associations relatives à l'occupation du domaine public dans le cadre de la Fête de la Musique à Lourdes les 20 et 21 juin 2026 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de réguler l'occupation du domaine public, de faciliter la circulation, d'éviter les accidents et d'assurer le bon déroulement de la manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Autorisation/Occupation du domaine public

Dans le cadre de l'édition de la Fête de la Musique 2026 qui se déroule à Lourdes, **le 20 juin après-midi et le 21 juin 2026 entre 14h00 et 02h00 de la nuit du 21 au 22 juin 2026**, des occupations du domaine public pour installations de groupes musicaux sont prévues comme il suit:

LE SAMEDI 20 JUIN 2026 ;

Place Jeanne d'Arc :

- 19H00/20h00: Louis Laffont

Médiathèque, place du Champ Commun Nord :

- 17H30: SOLO UNO

Rue du Bourg (n° 39)- Omeletterie du Fort (extension de terrasse de 28 m²):

- 14h/18h : CHORALE REVEASONG

- 20h : ACCORDÉON CLUB LOURDAIS

LE DIMANCHE 21 JUIN 2026 ;

Place du Champ Commun Nord (le long de la façade Nord de la médiathèque) :

-16h00/22h00 : DJ SELFIROTH

Place du Champ Commun Nord (devant le Palacio, extension de terrasse 28m²) :

-19h00 : JACK D ABASS

Parvis Espace François Mengelatte :

- 17h30 : PYRENEA

- 19h00 : Alliance Musicale de Lourdes

Place Marcadal - Van Gogh (extension de terrasse de 70m²):

- 15h/18h : DJ NAR

Parvis de la Mairie :

- 16h30 COMPAGNIE ESOPE

Quai Saint-Jean(extension de terrasse de 60 m²) :

- 14h00/02h00 (nuit du 21 au 22) : Podium Manathan

Jardin des Tilleuls (Kiosque) :

18h/18h45 : PYRENEA

ARTICLE 2 - Stationnement

Dans le cadre de la Fête de la Musique 2026 le stationnement des véhicules est interdit **le 21 juin 2026:**

- sur la totalité des emplacements de stationnement situés devant et en face du parvis de l'espace François Mengelatte **entre 12h00 et 21h00.**

- sur la totalité des 6 emplacements de stationnement situés quai Saint-Jean, face à l'hôtel Marquette/restaurant Casa Italia **entre 14h00 et 02h00 de la nuit du 21 au 22 juin 2026.**

- sur la totalité des emplacements de stationnement situés sous les édicules de la Halle, place du Champ Commun Nord **de 13h30 à 23h00.**

- sur la totalité des emplacements de stationnement situés place du Champ Commun Nord entre les établissements dénommés Palacio et le Cent culottes **entre 12h00 et 02h00 de la nuit du 21 au 22 juin 2026..**

A cet effet, un dispositif de sécurisation composé de barrières et de véhicules municipaux est installé en amont et en aval de la zone interdite au stationnement.

ARTICLE 3 - Circulation/Déviations

Le 20 juin 2026 à compter de 14h00 et jusqu'à la fin de la manifestation et de l'enlèvement des dispositifs de sécurisation, la circulation sur la portion de la rue du Bourg comprise entre son intersection avec la Rue Baron Duprat et celle avec le parking Paul Harris est interdite à tous les véhicules autres que ceux de secours et/ou assurant la desserte des riverains.

A cet effet :

- les véhicules en provenance de la rue de la Grotte et à destination du boulevard de la Grotte sont déviés par la rue Baron Duprat et le parking Paul Harris.

- les véhicules en provenance de la rue Baron Duprat et à destination du boulevard de la Grotte sont déviés par le parking Paul Harris.

Le 21 juin 2026 à compter de 17h00 et jusqu'à la fin de la manifestation et de l'enlèvement des dispositifs de sécurisation, la circulation sur le parvis de l'espace François Mengelatte est interdite à tous les véhicules autres que ceux de secours et/ou assurant la desserte des riverains.

A cet effet :

- les véhicules en provenance de l'avenue du Général Baron Maransin et à destination de la rue Basse sont déviés par la rue des 4 frères Soulas.

- les véhicules en provenance de la rue Basse et à destination de l'avenue du Baron général Maransin sont déviés par la place Jeanne d'Arc, le boulevard de la Grotte et le rond-point Michel Crauste.

Le 21 juin 2026 à compter de 18h00 et jusqu'à la fin de la manifestation et de l'enlèvement des dispositifs de sécurisation, la circulation sur la portion de la place du Champ Commun Nord

Le 21 juin 2026 à compter de 18h00 et jusqu'à la fin de la manifestation et de l'enlèvement des dispositifs de sécurisation, la circulation sur la portion de la place du Champ Commun Nord comprise entre les établissements dénommés le Palacio et le Cent culottes est interdite aux véhicules.

A cet effet :

- les véhicules en provenance de la chaussée du Bourg et de la place du Champ Commun Nord sont déviés par le parking Despiou et la rue de la Grotte.
- les véhicules en provenance de la rue du Bourg sont déviés par la rue de la Grotte.

ARTICLE 4 - Dérogation

En cas d'urgence, (voitures de médecins, infirmières, ambulances, véhicules de police et sapeurs- pompiers), des dérogations pourront être délivrées par le responsable du service d'ordre.

ARTICLE 5 - Signalisation/sécurisation

La signalisation réglementaire (panneaux, barrières, GBA, véhicules), afférente aux dispositions ci-dessus, est mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 6 - Sanctions

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions est considéré, comme gênant au regard de l'article R 417-10.II 10° du code de la route (stationnement gênant sur la voie publique spécialement désigné par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale) et mis en fourrière selon les dispositions de l'article R 417-10.V de ce même code.

La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par cet arrêté de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1re classe.

ARTICLE 7 - Publication

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 - Recours

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 18 juin 2026

Le Maire,



Thierry LAVIT

Notifié le

- Par courrier recommandé envoyé le
- Par remise en main propre
- Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.